

DELIBERATION DU CONSEIL

N°2023-04/32C

Objet : RENOUVELLEMENT DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE LA GESTION DE LA FOURRIERE ANIMALE ET ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE ET DESIGNATION D'UN REPRESENTANT

L'an deux mille vingt-trois, le 12 avril, le Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni à 18h30, à la salle Escaro à Saint-Cyprien, sous la présidence de Thierry DEL POSO, Président.

| | | | | |
|--|----|--------|--------------|----|
| Nombre de membres afférents au Conseil : | 37 | | Pour : | 26 |
| En exercice : | 37 | Vote : | Contre : | 0 |
| Présents : | 23 | | Abstention : | 0 |

Présents : Dominique ANDRAULT, Eliane BERDAGUER, François BONNEAU, Joëlle CANAVY, Thierry DEL POSO, Alain FERNANDEZ, Jean GAUZE, Pascale GUICHARD (présente à partir du point n°5), Valérie LISSARRE (présente à partir du point n°5), Jean-André MAGDALOU, Christophe MANAS, Robert OLIVE, Marie-Thérèse NEGRE, Nathalie PINEAU, Pierre ROGE, Colette ROIG, Jean ROMEO, Pierre ROSSIGNOL, Manon SABARDEIL, Suzanne SICARD, Thierry SOLDÀ, Eva SOUBIELLE, Sylvie TORRES.

Absents excusés ayant donné procuration : Myriam DARDENNE donne pouvoir à Jean ROMEO
Magali FONTENEAU donne pouvoir à Robert OLIVE
Louis SALA donne pouvoir à Eliane BERDAGUER

Absents excusés : Stéphane CALVO, Danielle CULAT, Jacques FIGUERAS, Ange GARCIA, Thierry LOPEZ, Marie-Claude PADROS, Anne-Marie PEGAR-BOIX, Angèle PEREZ, Katia ROMAGOSA, Thierry SIRVENTE, Jean-Jacques THIBAUT.

Secrétaire de séance : Christophe MANAS

Date de convocation : 05 avril 2023

Le Président expose à l'Assemblée,

Fin 2016, par délibération n°2016-12/34C, le Conseil communautaire avait décidé d'approuver le principe renouvellement de la délégation de service public pour la gestion de la fourrière animale pour une période de 6 ans et de constituer un groupement de commandes avec les Communautés de Communes suivantes : la CC Albères Côte Vermeille Illibéris, la CC des Aspres, la CC du Haut Vallespir et la CC du Vallespir pour la passation du contrat.

Par délibération n°2017-09/37C du 27 septembre 2017, le Conseil communautaire a approuvé le choix du délégataire en l'occurrence, l'offre de la société SACPA.

Cette délégation de service public arrivant à son terme le 31 octobre 2023, il est proposé au Conseil communautaire de se prononcer une nouvelle fois sur le principe de délégation de service public, mais également sur le renouvellement de ce processus de constituer un groupement de commandes.

Ainsi, il est rappelé que conformément à l'article L 1411-4 du code général des collectivités territoriales, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local.

La gestion de la fourrière animale constitue une activité de service public qui peut être exploitée en régie ou concédée à un opérateur économique.

Or, compte tenu de l'analyse des différents modes de gestion, la Communauté de communes souhaite maintenir une gestion déléguée répondant aux exigences du service public.

En effet, il ne peut être que constaté qu'une gestion en régie est impossible, la Communauté de communes ne disposant ni du matériel, ni des locaux et équipements nécessaires.

Un marché public n'est pas non plus approprié dans la mesure où ce service est substantiellement rémunéré par les tiers et qu'il n'est pas possible de garantir le nombre d'animaux devant être mis en fourrière. Il existe donc un risque d'exploitation, incompatible avec la réglementation de la commande publique.

Les principales caractéristiques du contrat à intervenir sont les suivantes :

Les missions à accomplir sont celles prévues aux articles L.211-11 et suivants du code rural et de la pêche maritime :

- La capture et la prise en charge des animaux en divagants ;
- La capture, la prise en charge et l'enlèvement en urgence des animaux dangereux ;
- La prise en charge des animaux blessés, et leur transport vers la clinique vétérinaire partenaire ;
- Le ramassage des animaux décédés dont le poids n'excède pas 40 kg et leur prise en charge par l'équarisseur adjudicataire ;
- La gestion de la fourrière animale.

Il est proposé de reconduire le futur contrat de délégation sur une durée de 6 ans.

Le délégataire est rémunéré selon le résultat d'exploitation ; il se rémunère auprès des usagers de la fourrière suivant les tarifs définis au contrat. De plus, compte tenu des obligations logistiques auquel le délégataire devra faire face, le délégant versera une participation trimestrielle par habitant.

Le délégataire devra produire les éléments permettant au délégant de s'assurer de la qualité du service rendu et d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

L'article L3112-1 du code de la commande publique permet à des autorités concédantes à se grouper pour passer conjointement un contrat de concession.

Il est précisé que la CC Albères Côte Vermeille Illibérés sera désignée comme le coordonnateur du groupement. Elle assurera ses missions à titre gracieux vis-vis des autres membres du groupement.

Toutefois, les frais liés à la procédure de désignation du délégataire et autres frais éventuels de fonctionnement ainsi que les frais de publicités liés à la passation des marchés sont supportés équitablement par chaque membre du groupement.

Dans le respect du code de la commande publique et du code des collectivités territoriales, les missions du coordonnateur seront les suivantes :

- Mettre en œuvre l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation ;
- Elaborer les documents de la consultation :
 - ✗ Avis d'Appel Public à la Concurrence ;
 - ✗ Règlement de la Consultation (critères d'attribution) ;
 - ✗ Cahier des Charges ;
 - ✗ Actes d'Engagement.
- Assurer la publication de l'Avis d'Appel Public à la Concurrence ;
- Convoquer et organiser les Commissions DSP
- Informer les candidats du résultat de la mise en concurrence.
- Procéder à la signature et à la notification du contrat résultant de la procédure de consultation mise en œuvre au nom et pour le compte des membres du groupement, chaque membre du groupement s'assurant pour ce qui le concerne de sa bonne exécution sur le périmètre le concernant.

Une commission de DSP Commune à tous les membres doit donc être constituée. Elle sera composée d'un représentant de chaque membre du groupement élu parmi les membres de leur propre Commission de DSP et un suppléant sera désigné dans les mêmes conditions. Elle sera présidée par un Président pris en la personne du Président du coordonnateur du Groupement

Un comité de pilotage sera également constitué et composé de techniciens appartenant à chaque membre. Il aura pour mission de valider les documents de la consultation et proposer à la commission de DSP une analyse des offres.

EN CONSEQUENCE, LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE, A L'UNANIMITE DES PRESENTS,

☞ **APPROUVE** le principe de renouvellement de la délégation de service public pour la gestion de la fourrière animale par le biais d'un groupement de commandes avec les autres communautés de communes,

☞ **DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes,

☞ **APPROUVE** la convention ci-annexée et d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement et toutes les pièces administratives, techniques et financières nécessaires au bon déroulement de cette procédure,

☞ **DESIGNE** Valérie LISSARRE représentante titulaire et Jean ROMEO représentant suppléant de la Communauté de communes Sud Roussillon dans la Commission de DSP, sachant que le Président de la Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibéris présidera ladite commission.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Président

